260-21X

Détecteur de *bris de vitre* audiosonique



Anti-sabotage & Anti-fraude

Twin Band® TRANSMISSIONS RADIO BI-BANDES

Jusqu'à 8 ans *

5 ans garantie

Atouts

Une intégration réussie dans l'habitat

Le détecteur de bris de vitre audiosonique est particulièrement adapté à la protection des baies vitrées, vérandas, verrières... et ce pour la plupart des types de verre.
Sa fiabilité est assurée par l'analyse comparative fine du spectre des fréquences acoustiques. Son installation et son test sont facilités grâce au testeur audiosonique.

Caractéristiques Techniques

Émetteur radio TwinBand®
Rayon d'action : - 6 m pour des vitres en verre ordinaire (2,4 mm à 6,4 mm d'épaisseur), pour des vitres en verre double vitrage (2,4 mm à 6,4 mm d'épaisseur), pour des vitres en verre trempé (3,2 mm à 6,4 mm), pour des vitres en verre feuilleté (3,2 mm à 6,4 mm) - 3,65 m pour des vitres blindées (6,4 mm d'épaisseur)
Alimentation par bloc Lithium (3,6 V - 4 Ah) BatLi38 fournie
Indices de protection : IP 31 / IK 04
Dimensions (L x H x P) : 138 x 40 x 30 mm
Poids (avec alimentation) : 90 g
Température de fonctionnement : - 10°C à + 55°C
Usage intérieur

Le testeur TV260
Testeur de bris de vitre audiosonique (vendu séparément)
Indispensable au test et à l'installation du détecteur audiosonique pour vérifier la zone de détection
3 positions : verre ordinaire, trempé ou feuilleté
Deux modes de test : mode continu ou mode manuel
Un voyant test de pile



Fonctions

Détection de bris de vitre fiabilisée

Échantillonnage du spectre de fréquences acoustiques et comparaison avec des signaux pré-enregistrés modélisant les différents types de verre, avec des seuils préprogrammés évitant les fausses alarmes (en cas de détection de bris d'autres objets en verre).

Bouton en face avant et voyants de contrôle

- Apprentissage
- Test de la liaison radio avec la centrale.
- Test de l'état de l'alimentation.
- Visualisation de l'espace protégé.

Autoprotection à l'ouverture et à l'arrachement (sauf en cas de montage sur rotule)

Autocontrôle de l'état de l'alimentation

Autonomie jusqu'à 8 ans constatés en conditions réelles d'utilisation.

* Jusqu'à 8 ans constatés en conditions réelles d'utilisation